

B. PARTIE REGLEMENTAIRE

B. I. Partie écrite du PAP

La partie écrite du présent Plan d'Aménagement Particulier «NQ-AL 05» complète et spécifie la partie graphique.

Le présent PAP se situe dans la zone HAB-1 et SEPIC-C (Secteurs protégés de type « environnement construit ») de la partie graphique du PAG de la commune de Hesperange.

B.I.a. Surfaces diverses

Nombre de lots : 4
Surface à céder : 2,51 %
Espaces verts privés : 867 m²
Contenance périmètre PAP : 2507 m²

B.I.b. Emplacements de stationnement

Chaque habitation doit disposer de minimum 1,1 emplacements de stationnement implantés sur terrain privé.

Lot 1 : 1 emplacement minimum
Lot 2 : 1 emplacement minimum
Lot 3 : 3 emplacements minimum
Lot 4 : 1 emplacement minimum

B.I.c. Aménagements extérieurs

Chaque lot sera végétalisé par au moins 1 arbre indigène et les espaces verts peuvent être aménagés encore d'autres plantations (essences indigènes) pour une meilleure intégration et un espace tampon de qualité entre le domaine privé et public. Les plantations sont à choisir selon la liste ci-jointe.

B.I.d. Esthétique, couleur et matériaux

Sans préjudice des dispositions du PAG, les façades seront traitées de manière sobre, elles seront de teinte dominante claire, non brillante et non criarde.

Au plus 2 couleurs différentes par immeuble seront utilisées.

Les châssis des fenêtres et portes seront traités de manière sobre, de couleur adaptée à la façade.

Les bardages en bois, de même que les bardages d'apparence mate, sont admis.

B.I.e. Aménagement des balcons/saillies

Un auvent (au-dessus de la porte principale) par immeuble est autorisable avec une profondeur maximale de 1,00 mètre et une largeur de maximale de 1/2 de la façade.

B.I.f. Mode d'utilisation du sol

Les lots sont destinés aux habitations.

B.I.g. Evacuation des eaux

L'évacuation des eaux se fera par un système séparatif :

- Les eaux pluviales récoltées par les toitures des futures constructions seront collectées par une canalisation d'eaux pluviales. Cette canalisation sera raccordée à la canalisation d'eaux mixtes existante dans la « rue de Syren» pour les lots 1-2 respectivement la « rue de l'école » pour les lots 3-4.
- Les eaux usées seront raccordées à la canalisation mixte.

L'emplacement des canalisations (EU et EP) dans la partie graphique du présent PAP peut être modifié pour des raisons techniques ou architecturales.

Liste de plantes pour la plantation des surfaces de terrain privées

Selection d'arbres indigènes, dont au moins un doit être placé par parcelle.

- Acer campestre 'Elsrijk' (érable champêtre),
- Alnus cordata (aulne à feuilles en cœur),
- Sorbus aucuparia 'Sheerwater Seedling' (sorbier colonnaire),
- Tilia cordata 'Rancho' (tilleul à petites feuilles).
- Acer campestre
- Acer platanoides
- Carpinus betulus
- Cornus mas
- Fraxinus excelsior 'Nana'
- Juglans regia
- Malus sylvestris
- Prunus avium
- Prunus padus
- Pyrus pyraeaster
- Salix caprea
- Salix daphnoides 'Praecox'
- Salix fragilis
- Sorbus aria
- Sorbus aucuparia
- Sorbus domestica
- Sorbus intermedia 'Brouwers'
- Sorbus torminalis
- Tilia cordata 'Greenspire'
- Ulmus carpiniifolia 'Wredei'
- Ulmus laevis

Selection d'arbres fruitiers pour espace vert privé.

- Pommiers (Malus-Hybriden, différentes sortes)
- Poiriers (Pyrus communis resp. Pyrus-Hybriden, différentes sortes)
- Cerisiers (Prunus-Hybriden, différentes sortes)
- Pruniers (Prunus-Hybriden, différentes sortes)

Selection d'arbustes indigènes pour espace vert privé.

- Amelanchier ovalis
- Berberis vulgaris
- Carpinus betulus
- Cornus syguinea
- Corylus avellana
- Crataegus monogyna
- Euonymus europaeus
- Hippophae rhamnoides
- Ligustrum vulgare
- Lonicera xylosteum
- Prunus spinosa
- Ribes nigrum
- Ribes rubrum
- Ribes uva-crispa
- Rosa canina
- Rubus idaeus

- Salix aurita
- Salix cinerea
- Sambucus nigra
- Syringia vulgaris
- Viburnum lantana
- Viburnum opulus

Selection de plantes grimpantes pour la végétalisation de clôtures ou de façades pour espace vert privé.

- Clematis vitalba
- Hedera helix
- Lonicera caprifolium
- Lonicera periclymenum
- Lonicera xylosteum
- Parthenocissus quinquefolia
- Rubus fruticosus
- Vitis vinifera

Sélection de conifères indigènes, dont max. 1 conifère peut être planté par espace vert privé.

- Juniperus communis
- Juniperus sabina
- Pinus mugo
- Pinus sylvestris 'Wateri', 'Glauca' ou 'Fastigiata'
- Taxus baccata